

Bon de commande Identification électronique des BOVINS

N° d'exploitation : _____
 Nom : _____
 Téléphone : _____
 E-mail : _____



Nous vous informons que nous ne pouvons pas commander un nombre de boucles supérieur à 110 % des femelles en âge de vêler présentes dans votre élevage.

	PAIRE DE BOUCLES 1 CONVENTIONNELLE + 1 ELECTRONIQUE	Quantité	PU	TOTAL HT
IDENTIFICATION CLASSIQUE	 HDX Couple de boucles HDX (Conventionnelle + électronique) Sous un délai de 9 jours	---	1,86 €	----
	 FDX Couple de boucles FDX (Conventionnelle + électronique) Sous un délai de 9 jours	---	1,86 €	----
IDENTIFICATION ET PRELEVEMENT BVD	PAIRE DE BOUCLES 1 ELECTRONIQUE + 1 BOUCLE BVD PRELEVEUSE TST			
	 HDX Boucle BVD préleveuse TST (avec prélèvement de cartilage) + 1 boucle électronique HDX . Envoyées directement à domicile dans un délai de 18 jours Prise en charge ALMA pour ses adhérents	---	3,92 €	----
	Adhérents : reste à payer	---	1,89 €	---
	 FDX Boucle BVD préleveuse TST (avec prélèvement de cartilage) + 1 boucle électronique FDX . Envoyées directement à domicile dans un délai de 18 jours Prise en charge ALMA pour ses adhérents	---	3,92 €	----
	Adhérents : reste à payer	---	1,89 €	---
	BOUTONS BVD DE PRELEVEMENT TST			
	 Boutons de prélèvement TST en complément des 2 boucles conventionnelles. A retirés au siège à Mont-de-Marsan dans un délai de 18 jours Prise en charge ALMA pour ses adhérents	---	2,48 €	----
	Adhérents : reste à payer		0 €	
	Frais de port Boutons de prélèvement TST			5.40€
	FOURNITURES ET MATERIEL DE POSE			
Pince conventionnelle ou électronique	---	15,00 €	----	
Pince jaune spécial kit BVD. Offerte lors de la première commande pour les adhérents ALMA	---	18,00 €	----	
Montant de la commande TOTAL HT				€
TVA à 20 %				€
TOTAL TTC à régler				€

Je déclare avoir pris connaissance des « engagements de l'éleveur » détaillés au verso de ce bon de commande

Je règle par :

- chèque n° ci-joint à l'ordre de l'agent comptable de la chambre d'Agriculture des Landes
- virement (Chambre Agri. Service Elevage - IBAN : FR76 1330 6009 4043 9025 9600 060 - BIC : AGRIFRPP833)

Paiement indispensable pour la prise en compte de votre commande

Fait le : à :

Signature :

EDE Aquitaine
 Service IPG 40
 Cité Galliane
 BP 159
 40003 Mont-de-Marsan Cédex
 ede40@landes.chambagri.fr

DECLARATION DU DETENTEUR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT DE L'ELEVAGE

Chaque éleveur signataire au recto du présent bon de commande, détenteur de bovins, **déclare** avoir pris connaissance de l'**obligation** qui lui est faite d'**accomplir les opérations d'identification des bovins** détenus sur son exploitation, telles que prévues par la **réglementation communautaire et nationale en vigueur**.

Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants :

Commande de marques auriculaires agréées numérotées pour les détenteurs naisseurs

1. **Commander chaque année** selon les modalités techniques fixées par l'EDE et dans la mesure où il peut justifier de l'utilisation des boucles agréées qui lui ont été précédemment attribuées, les **marques auriculaires qui lui sont nécessaires** pour réaliser l'identification des bovins de son cheptel au cours de la prochaine campagne d'identification et uniquement à cette fin.

Gestion des marques auriculaires agréées numérotées et des documents d'identification

2. Conserver en **un seul lieu** les marques auriculaires agréées qui lui ont été confiées par l'EDE
3. **Notifier à l'EDE sous 7 jours** toute perte de documents d'identification
4. **Ne déboucler sous aucun prétexte quelque animal que ce soit**

Apposition des marques auriculaires agréées numérotées pour les bovins à la naissance

5. **Apposer à la naissance** ou au plus tard dans un délai de 20 jours après la naissance et en tout état de cause **toujours avant sa sortie de l'exploitation**, à chaque oreille de l'animal, **une marque auriculaire agréée fournie par l'EDE** comportant un numéro national d'identification
6. N'apposer les marques auriculaires agréées que pour l'identification des bovins nés dans sa propre exploitation

Rédaction des documents et transmission des informations

7. **Remplir à chaque évènement** (naissance, entrée, sortie d'animaux) **le document de notification** et **transmettre** l'exemplaire prévu à cet effet au plus vite et **au plus tard dans les 7 jours** suivant l'évènement le plus ancien inscrit sur ce document à **l'EDE** ou notifier ces informations par voie électronique selon les modalités définies par l'EDE

Registre des bovins

8. **Vérifier le registre des bovins** mis à disposition par voie électronique à tous les détenteurs du département

Pertes de marques auriculaires agréées numérotées

9. **Déclarer sans délai toute perte** de marque auriculaire agréées à l'EDE
10. En cas de **perte d'une seule boucle agréée**, **commander à l'EDE** une marque auriculaire agréée permettant d'avoir toujours le même numéro national et procéder à sa **pose** au plus vite dans un **délai maximum de 30 jours** après la livraison
11. En cas de **perte des 2 marques auriculaires** agréées, **isoler l'animal** et faire **appel à l'EDE pour la vérification de l'identification de l'animal** et le remplacement éventuel de ses marques auriculaires agréées à l'identique

Circulation des animaux

12. **Restituer à l'EDE** en cas de **cessation d'activité** ou sur sa demande, la **totalité du matériel d'identification** dont il dispose

Dispositions générales

13. Sur demande d'un agent mandaté par l'EDE, **communiquer toute information utile et présenter tous ses animaux, toutes ses marques auriculaires** (boucles) agréées en stock ainsi que **tous les documents d'identification** dont il dispose
14. **Faciliter l'accès** à ses animaux en assurant notamment **leur contention**
15. **Payer à l'EDE** les sommes dont il est redevable pour les opérations d'identification qui lui ont été notifiées
16. **En cas de non-respect** de ses obligations, le détenteur devra avoir **recours à ses frais**, à un **agent mandaté de l'EDE** pour la **réalisation de l'identification** des animaux de son exploitation

L'éleveur note que son habilitation à poser lui-même les repères nationaux (boucles) peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect notoire des termes de son engagement

Vu le détenteur, signataire
au recto de ce document